



Pôle Transitions et développement local
Mission Economie commerce

Décision n° 2023-279

Objet : Signature des conventions avec les exposants lors de la manifestation « Saveurs d'automne »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

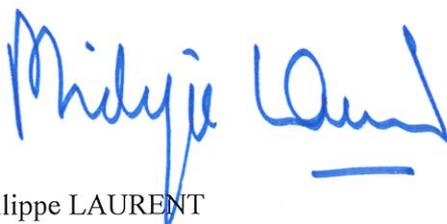
Considérant la décision de la Ville d'organiser un évènement le samedi 21 octobre dans le cadre de la semaine du goût sur la rue Houdan,

Considérant la volonté de proposer lors de cet évènement des stands de vente de produits alimentaires et non-alimentaire,

DECIDE de signer les conventions avec les sociétés LA FORMAGERIE, ABEWO KOUBOLADJE OLOUHUNLADE, 38 TEA, THE FRENCH DONUTS, MADAME NATHALIE TOYO, TFPG, VANIG ET DELICES, FOOD TRUCK CITY BURGER, SOATATA et EKE fixant les modalités de participation à la manifestation des « Saveurs d'automne », et d'occupation du domaine public.

Fait à Sceaux, le 20 octobre 2023




Philippe LAURENT